



Paris, le 26 Janvier 2021

Le SMPF soutient l'AFIAP qui s'oppose au projet de réforme concernant la délivrance de la licence de remplacement.

En effet, cette prise de contact avec la médecine libérale est importante dans le cursus de l'interne d'anatomie et cytologie pathologique, et ce, sur plusieurs points :

- Les remplacements sont dans la majorité des cas, la seule possibilité pour les internes d'avoir une expérience en ville dans son cursus et sont l'occasion d'appréhender l'autonomie sur des cas simples, tout en restant dans l'esprit du compagnonnage.
- Le recrutement de la médecine de ville n'est pas le même que les centres hospitaliers, l'activité est y souvent plus commune et permet aux remplaçants d'aborder la pathologie générale.
- Ces expériences peuvent aider l'interne à se projeter sur son mode d'installation et de tester différents cabinets afin de déterminer son lieu d'exercice. Ces choix doivent pouvoir ne pas être fait à la hâte.
- De même, le service rendu à la structure d'anatomie et cytologie pathologique n'est pas négligeable. Cela permet une continuité des soins durant les périodes de congés. Actuellement, certaines structures libérales persistent, grâce à l'aide de remplaçants. En outre, l'échange avec l'interne est toujours intéressant, car il ou elle est souvent à jour des parties théoriques de l'état de la science et des recommandations.

L'accompagnement est tel qu'il ne nous semble pas y avoir eu de litige sur ce point des remplacements.

Le SMPF est donc opposé à modifier les conditions d'obtention de la licence de remplacement et souhaite conserver la maquette actuelle qui permet aux internes de remplacer après avoir validé 5 semestres (dont 4 dans leur spécialité). Ils sont aptes à remplacer dans la plupart des structures, sachant que généralement, ils peuvent trouver de l'aide, si besoin, auprès d'autres pathologistes présents.

Le Bureau du SMPF